



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020.

**Présents :** Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL

**Excusée avec procuration :**  
Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE

**Secrétaire de séance :** Franck DEHARBE

---

### ORDRE DU JOUR

#### *Ordre du jour :*

Approbation du PV du 13 octobre 2020

#### ➔ Affaires générales

- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (DCM202065)
- Avis sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public AEP 2019 (DCM202066)
- Avis sur le rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC 2019 (DCM202067)
- Avis sur le rapport relatif au prix et à la qualité du SPAC 2019 (DCM202068)
- Actualisation de l'inventaire des zones humides (DCM202069)
- Convention pour l'aménagement du carrefour de Goasven (DCM202070)
- Mise en place de chantiers à caractère éducatif (DCM202071)

#### ➔ Affaires financières

- Convention de mise à disposition des services du SDEF (DCM202072)
- Convention pour la surveillance et l'entretien de la défense contre l'incendie (DCM202073)
- Participation à l'ALSH de l'Hôpital Camfrou (DCM202074)
- Décision modificative n°2 (DCM202075)
- Convention avec Energence (DCM202076)
- Convention financière SDEF : place St Mona (DCM202077)

- Convention financière SDEF : coffrets à clé pour l'Eglise (DCM202078)
- Attribution de subvention à l'association Burek 29 (DCM202079)
- Solde d'attribution de subventions aux associations (DCM202080)
- Aide à la valorisation des friches (DCM202081)
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget (DCM202082)
- Tarifs communaux 2021 (DCM202083)

→ Ressources humaines

- Gratification stagiaire (DCM202084)

### *Affaires diverses – informations*

Présentation du rapport d'activité 2019 de la CCPLD

Présentation du rapport d'activité 2019 du SDEF

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

M. Franck DEHARBE est désigné comme secrétaire de séance.

M. André POSTEC arrive à 18h46 et ne prend pas part aux votes concernant le PV du 13 octobre et l'adoption du règlement intérieur.

Le procès-verbal du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM202065)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- le régime des convocations
- le droit d'expression des élus
- le rôle du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur annexé dans les conditions exposées par M. Le Maire

## **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 (DCM202066)**

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CCPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'eau potable, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

La compétence eau potable a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'exploitation du service est assurée à Logonna-Daoulas par Eau du Ponant dans le cadre d'un contrat de concession.

Quelques chiffres :

- 1369 abonnés au service
- Prix du service au m3 (pour 120m3) : 1.9217€ TTC 2020 contre 1, 8615€ TTC en 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du RPQS AEP annexé, pour l'année 2019

Michel LE BRAS évoque le taux de rendement du réseau de Logonna-Daoulas soit 64% et demande si la commune dispose d'éléments de comparaison avec les autres communes.

Fabrice FERRE répond qu'il ne dispose pas d'éléments précis. La commune ne fait partie ni des meilleures ni des pires. L'entretien des réseaux sur les 10, 15 dernières années joue un rôle important sur l'état des réseaux. Les communes ayant beaucoup investi dans l'entretien ont un meilleur rendement car elles font face à moins de fuites notamment sur les canalisations en fibro-ciment.

## **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SPANC 2019 (DCM202067)**

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CCPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour mémoire, le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (Michel LE BRAS, Yves LE BIHAN et Marie-Hélène MEVEL)

**PREND ACTE** du RPQS SPANC annexé, pour l'année 2019

## **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (DCM202068)**

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CCPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour mémoire, le SPAC prend en charge la collecte, le transport, la dépollution et l'élimination des boues produites ainsi que les contrôles de raccordement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SPAC est assuré par la SPL Eau du Ponant via un contrat de concession d'une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Yves LE BIHAN et Marie-Hélène MEVEL)

**PREND ACTE** du RPQS SPAC annexé pour l'année 2019

Michel LE BRAS fait part de son étonnement concernant le commentaire sur la saturation de la station alors que le rapport indique une capacité du système épuratoire de 1 000 équivalent habitant pour une estimation de 519 habitants desservis par le réseau.

Fabrice FERRE précise que cette station est identifiée depuis plusieurs années comme prioritaire pour des travaux de modernisation visant à améliorer son efficacité.

## **ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES (DCM202069)**

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, maître d'ouvrage de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE de l'Elorn hors Brest Métropole, a effectué une visite de terrain sur la parcelle C 214 à Goasven, en présence du propriétaire M. BOUROULLEC représentant la propriétaire.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, dans son compte rendu du 11 septembre 2020, rapporte qu'une actualisation de l'inventaire est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle cartographie de l'inventaire des zones humide figurant dans le compte rendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider l'actualisation de l'inventaire des zones humides de la commune

## **ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE GOASVEN (DCM202070)**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu la délibération du département du Finistère du 26/01/2016 relative au schéma départemental vélo

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 portant règlement départemental de voirie

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental en date du 2/12/2019 et du 3/06/2020 pour créer et financer l'opération

Monsieur FERRE, le Maire, expose à l'assemblée le projet de reconfiguration du carrefour de GOASVEN dans le cadre de l'itinéraire cyclable « La littorale ».

Dans un objectif de sécurisation globale du carrefour, les travaux suivants sont prévus :

- Reconfiguration de l'îlot séparateur
- Suppression de la voie de sortie
- Mise en œuvre de bordures
- Marquage de trajectoire pour cyclistes et signalisation verticale

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental et la commune met à disposition du Département l'emprise sur le domaine public nécessaire et l'autorise expressément à occuper le domaine public routier communal sur la VC 25.

La commune prend en charge une partie du coût de l'aménagement et des équipements soit environ 16% de l'opération pour un montant estimé à 8 811€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention pour l'aménagement du carrefour de GOASVEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention (Yves GUIGNOT et 1 contre (Gilles CALVEZ)

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier, de transfert de maîtrise d'ouvrage, de cofinancement et d'entretien pour l'aménagement du carrefour de Goasven ainsi que ses éventuels avenants

**INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget 2020

Fabrice FERRE précise que la demande de pose de bandes rugueuses n'a pas été retenue par le Département.

Gilles CALVEZ explique qu'il vote contre car il juge le projet onéreux pour une efficacité relative.

## **MISE EN PLACE DE CHANTIERS A CARACTERE EDUCATIF (DCM202071)**

Mme Séverine QUILLEVERE, adjointe, présente le dispositif des chantiers à caractère éducatif que la commune souhaite mettre en place.

Le dispositif offre la possibilité aux jeunes domiciliés à Logonna-Daoulas et âgés entre 16 et 18 ans d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires (hors période de Noël) et de recevoir en contrepartie une gratification dans la limite de 15€ par jeune et par activité de 3 heures consécutives.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action et le paiement peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Par ailleurs, les points suivants sont précisés :

- Les chantiers ne se substituent pas à des emplois existants
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant identifié

Les chantiers proposés ont pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective comme à titre d'exemple, l'embellissement du cadre de vie, l'aide à la bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Yves LE BIHAN)

**VALIDE** l'engagement de la commune dans le dispositif des chantiers à caractère participatif

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Michel LE BRAS demande si un budget est alloué à cette opération.

Fabrice FERRE répond qu'un budget de 1 000€ sera proposé au budget 2021.

## **ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF (DCM202072)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts du SDEF et son article 5

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 28 mai 2014 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Monsieur POSTEC, adjoint, expose à l'assemblée la mission du SDEF :

- Mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, et tous domaines de façon

non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SDEF et les annexes financières.

Michel LE BRAS souhaite savoir si le SDEF fera plusieurs propositions d'aménagement.

Fabrice FERRE indique que le SDEF mettra en œuvre les propositions de Finistère ingénierie assistance (FIA) et de l'architecte des bâtiments de France (ABF), ce n'est pas un aménageur au sens premier du terme.

Il précise que la rue du marché est concernée sur la totalité et la rue Ar Mor, de la fresque à la Mairie.

Arrivée de Sylvie PETEAU à 19h25.

## **ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DCM202073)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts de la société Eau du Ponant

Considérant le contrat de concession du service d'eau potable signé le 28 décembre 2018 pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la CCPLD et la société Eau du Ponant

Considérant que la lutte contre l'incendie constitue une compétence de police du Maire ;

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée le contenu de la prestation :

- Etat des lieux des installations
- Visite triennale de vérification et d'entretien conforme au guide départemental du SDIS 29
- Rapport de visite avec plans

La commune prend en charge une redevance triennale par poteau incendie d'environ 40€ HT (redevance révisable).



La convention est conclue pour la durée du contrat de concession soit jusqu'au 31/12/2027.  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la surveillance et l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie avec la CCPLD et la société Eau du Ponant.

Françoise DAUTREME trouve le coût de la prestation élevé.  
Michel LE BRAS précise que la mission requiert une technicité certaine.

## **ATTRIBUTION DE PARTICIPATION A L'ALSH DE L'HÔPITAL CAMFROUT(DCM202074)**

Mme Séverine QUILLEVERE, adjointe, explique que la commune est engagée financièrement et en partenariat avec d'autres communes du pays de Landerneau Daoulas dans de nombreuses structures en lien avec l'enfance et la jeunesse au travers de conventions pluriannuelles.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65.

La trésorerie municipale exige dorénavant une délibération sur le montant annuel des participations versées.

La structure suivante est concernée :

ALSH de l'Hôpital CAMFROUT : 8 007.45€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la participation communale à l'ALSH de l'Hôpital-Camfrou à 8 007.45€

Marie-Hélène MEVEL souhaite connaître la fréquentation de la structure et la répartition.

Séverine QUILLEVERE indique que pour Logonna-Daoulas, en 2019 cela représente 534 journées complètes et 60 demi-journées. La commune représente presque 20% de la fréquentation de la structure.

Sophie DENIS demande si l'ALSH a un lien avec Log'Ado.

Séverine QUILLEVERE explique qu'il s'agit d'une offre complémentaire à celle de Log'ado sur le territoire.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE (DCM202075)**

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation effective des crédits mais également des nouveaux engagements.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales prennent en compte :

En investissement : l'ajustement des crédits de l'opération de rénovation thermique de l'école et du remboursement en capital des emprunts

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Opé/CHAP/article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget primitif +DM</b>	<b>Décision Modificative 2</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		
1641	Emprunt en euros	110 000€	+1 000€
<b>40</b>	<b>Travaux école</b>	109 000€	
2313	Construction en cours	0€	+ 7 000€
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	20 000€	- 8000€
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 proposée ci-dessus.

Michel LE BRAS dit qu'il peut comprendre qu'une opération de travaux comme la rénovation de l'école nécessite des ajustements budgétaires mais s'étonne d'une sous-estimation du montant du remboursement des emprunts.

Fabrice FERRE indique qu'il s'agit d'une erreur des services.

## **ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC ENERGENCE 2021-2023 (DCM202076)**

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. La commune de Logonna-Daoulas adhère à ce conseil depuis 2009.

L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquiert ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 44 communes.

L'adhésion au CEP s'élève à **1,26 €/an/habitant** net de taxes. La cotisation annuelle de la commune de LOGONNA-DAOULAS s'élève à **2 676,24 €** (2 124 habitants).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur Yves GUIGNOT est l'élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les cotisations dues

Françoise DAUTREME questionne la pertinence des conseils d'Ener'gence et précise qu'à l'époque de la construction de la salle Kejadenn, Ener'gence avait été consultée pour le système de chauffage et que le résultat ne s'avère pas forcément satisfaisant.

Fabrice FERRE indique que pour une salle de cette taille et beaucoup utilisée, les consommations sont raisonnables. Une nouvelle optimisation semble difficile avec le matériel en place.

## **PROJET DE DELIBERATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX PLACE SAINT MONA (DCM202077)**

M. André POSTEC, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal le projet de rénovation d'un point lumineux place Saint Mona.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage Public : 677,83 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 300,00 €
- Financement de la commune : 377,83 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 377,83 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux de rénovation d'un point lumineux,

**ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 377,83 euros qui sera inscrite au budget 2020,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **PROJET DE DELIBERATION RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE COFFRETS A CLE POUR LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE (DCM202078)**

M. André POSTEC, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal le projet de pose de coffrets à clé pour la mise en valeur de l'Eglise

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- .....Rénovation éclairage Public : 709,24 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune : 709.24 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 709,24 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux de rénovation d'un point lumineux,

**ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 709,24 euros qui sera inscrite au budget 2020,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BUREK 29 (DCM202079)**

M. Gilles CALVEZ, adjoint, présente la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Burek 29 pour un montant de 2 000€.

Considérant l'avis favorable de la commission culture, associations, animations, sports, loisirs et patrimoine du 30 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 7 abstentions (Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Cédric HOELLARD, Nadège GUILLIER et André KERAUTRET)

**FIXE** le montant de la subvention communale à l'association Burek 29 à 2 000€.

Julia LONGAVESNE demande à combien s'élève la demande de l'association.  
Gilles CALVEZ répond à 2 000€ pour soutenir l'association dans les démarches administratives entreprises.

André POSTEC indique qu'il s'abstient en raison du montant élevé.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DCM202080)**

M. Gilles CALVEZ, adjoint, présente les demandes de subvention déposées par la bibliothèque et l'association MM Projet qui veut redonner vie au moulin à marée de moulin mer.

Considérant l'avis favorable de la commission culture, associations, animations, sports, loisirs et patrimoine du 30 novembre 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après

Bibliothèque : 500€ pour accompagner l'achat de fournitures et de denrées nécessaires aux ateliers.

MM Projet : 800€ sous réserve de la réalisation effective de l'étude de faisabilité

L'atelier culturel : 2 000€ pour l'organisation d'une biennale Art et Territoire en mai 2021

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'association l'atelier culturel

Julia LONGAVESNE souhaite connaître la part de financement de la CCPLD dans le projet de Moulin mer.

Fabrice FERRE indique que le coût total de l'étude avoisine 25 000€. La CCPLD s'engage à hauteur de 7 500€. La Région Bretagne et le Département du Finistère doivent également participer.

## **FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VALORISATION DES FRICHES (DCM202081)**

M. Yves GUIGNOT explique que la commune souhaite accompagner la valorisation des friches agricoles sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre d'une agriculture biologique.

Selon le code rural, article L 125-1, une friche correspond à « une parcelle susceptible d'une mise en valeur agricole ou pastorale et inculte ou manifestement sous-exploitée depuis au moins trois ans »

La commune de Logonna-Daoulas s'engage dans un dispositif de financement des travaux de défrichage selon les modalités suivantes :

- Le candidat doit être un exploitant locataire de la parcelle à défricher
- Si la parcelle est défrichée par le propriétaire, l'exploitant locataire ne peut bénéficier de l'aide
- l'aide est plafonnée à 1 000€ /ha
- un même candidat ne peut pas prétendre à plus de 3 000€ d'aide par an

Le dispositif est ouvert en permanence dans la limite des crédits disponibles votés chaque année.

Une convention sera signée entre le bénéficiaire et la commune. La subvention sera versée en un seul paiement sur certificat de fin de travaux et, le cas échéant, justification des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en œuvre de ce dispositif de financement des travaux de valorisation des friches

**AUTORISE** le maire à signer les conventions avec les bénéficiaires

Yves GUIGNOT ajoute qu'il s'agit d'une volonté de la municipalité d'accompagner les agriculteurs notamment ceux favorisant les cultures biologiques en jouant le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et les exploitants. Il conviendra de définir une enveloppe au budget primitif 2021.

## **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DCM202082)**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil municipal, selon la possibilité offerte par l'art. L 1612-1 du CGCT, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail ci-après :

Chapitre	Article	Libellé	Montant Voté BP+DM 2020	Montant maximum	Crédits ouverts 2021
20	2031	Etudes	33 000,00	8 250.00	8 000,00 €
21	2128	Aménagement de terrain	43 000,00	10 750,00	10 000,00
	21312	Ecole	104 000,00	26 000,00	10 000,00
	2183	Matériel informatique	13 000,00€	3 250.00€	3 000.00€
	2184	Mobilier	5 000,00€	1 250,00	1 250,00€

	2188	Autres immobilisations	12 500,00€	3 125,00	3 000,00 €
23	238	Avance et acompte	20 000€	5 000€	5 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2021.

## **DÉLIBÉRATION PORTANT TARIFS COMMUNAUX 2021 (DCM202083)**

Le Maire propose de ne pas modifier les tarifs 2020 :

<b>TARIFS 2021</b>		
<b>CIMETIERE</b>		
	<i>2020</i>	<b>2021</b>
<b>Concession pour 2m<sup>2</sup></b>		
<b>10 ans</b>	<i>70,00 €</i>	<b>70,00 €</b>
<b>15 ans</b>	<i>90,00 €</i>	<b>90,00 €</b>
<b>30 ans</b>	<i>160,00 €</i>	<b>160,00 €</b>
<b>Columbarium</b>		
<b>5 ans</b>	<i>390,00 €</i>	<b>390,00 €</b>
<b>15 ans</b>	<i>625,00 €</i>	<b>625,00 €</b>
<b>30 ans</b>	<i>860,00 €</i>	<b>860,00 €</b>
<b>Dispersion des cendres</b>	<i>50,00 €</i>	<b>50,00 €</b>
<b>Pose de plaque</b>		
<b>15 ans</b>	<i>75,00 €</i>	<b>75,00 €</b>
<b>30 ans</b>	<i>150,00 €</i>	<b>150,00 €</b>
– modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)		
<b>PHOTOCOPIES et FAX</b>		
<b>Association de Logonna : forfait 100 copies</b>	<b>101<sup>ème</sup> et suivantes :</b>	



<b>gratuites/an, puis :</b>	<b>0.10€/unité</b>
-----------------------------	--------------------

	<b>A4</b>	<b>A3</b>	<b>A4 R/V</b>	<b>A3 R/V</b>
<b>N/B</b>	0.20€	0.40€	0.30€	0.50€
<b>Couleur</b>	0.70€	1.40€	0.80€	1.60€

<b>ANIMATIONS</b>		
	<i>2020</i>	<b>2021</b>
<b>LA LOGACIENNE</b>	20€ participant adulte 10€ pour – 18 ans	<b>20€ participant adulte 10€ pour – 18 ans</b>
<b>SALON DU BIEN-ETRE</b>	<i>50€/stand</i>	<b>50€/stand</b>

<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b>Installation restauration ambulante lors d'un événement festif</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Forfait annuel branchement électrique communal</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Emplacement annuel sans branchement communal</b>	<b>GRATUIT</b>

<b>LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL ZONE PORTUAIRE DE PORS-BEAC'H</b>		
	<i>2020</i>	<b>2021</b>
<b>Tarif annuel au m2</b>	<i>2.20 €</i>	<b>2,20 €</b>

<b>REMORQUE</b>		
	<i>2020</i>	<b>2021</b>
<b>Déchets verts</b>	<i>100,00 €</i>	<b>100,00 €</b>

<b>MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL</b>		
	<i>2020</i>	<b>2021</b>
<b>Taux horaire /agent</b>	<i>45,00€</i>	<b>45,00€</b>

<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	
<b>Barnum</b> Réservé aux associations de la commune signataires de la convention spécifique à cette prestation	<b>50,00 €/manifestation</b> Jusqu'à un montant cumulé de 500 € maxi ensuite gratuit pour l'association concernée)  <b>300€ le week end</b>
<b>Scène mobile</b> Obligation d'assurer le matériel et caution de 3 000€ Gratuité associations logonnaises	

<b>PRODUIT DERATISATION</b>	
<b>Les 100g</b>	<b>1,00 €</b>

<b>UTILISATION SALLE POLYVALENTE</b>
--------------------------------------

	1 - hall ou scène	2 - Bendy + Yelen + hall		3 - Bendy ou Yelen + hall		Mise à disposition vaisselle
		1 jour	WE	1 jour	WE	
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux	30 €	300 €	400 €	200 €	300 €	GRATUIT
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	50 €	400 €	600 €	300 €	500 €	50 €
Associations hors commune - collectivités	75 €	500 €	700 €	400 €	600 €	100 €
Particuliers hors communes	100 €	600 €	800 €	500 €	700 €	100 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	125 €	700 €	900 €	600 €	800 €	100 €
<b>CAUTION</b>						
DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS		MENAGE		OFFICE		
1000 €		100 €		1000 €		
<b>MENAGE : 50,00 €/heure</b>						

<b>LOCATION DE SALLE COMMUNALE</b>	
<b>Tarif horaire</b> quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles)	<b>20,00 €/ heure</b>
<b>Tarif pour une journée</b>  activité commerciale d'une entreprise (ou associations non logonnaises et périlogonnaises)	<b>100€</b>
associations logonnaises et périlogonnaises	<b>GRATUITÉ</b>

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>		
Quotient familial transmis par le SIVURIC :	<i>2020</i>	<b>2021</b>
<b>la demi-heure QF 1</b>	<i>0,50 €</i>	<b>0,50 €</b>
<b>la demi-heure QF 2</b>	<i>0,90 €</i>	<b>0,90 €</b>
<b>la demi-heure QF 3</b>	<i>0,95 €</i>	<b>0,95 €</b>

<b>la demi-heure QF 4</b>	<i>1,00 €</i>	<b>1,00 €</b>
<b>la demi-heure QF 5</b>	<i>1,05 €</i>	<b>1,05 €</b>
<b>la demi-heure QF 6</b>	<i>1,10 €</i>	<b>1,10 €</b>
<b>la demi-heure QF 7</b>	<i>1,15 €</i>	<b>1,15 €</b>
<b>Toute demi-heure commencée est due</b> <b>Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement</b>		

<b>Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)</b>	
<b>La pause méridienne</b>	<b>1,00 €</b>

Françoise DAUTREME est étonnée de l'écart de prix entre le colombarium et la concession.

Fabrice FERRE explique que le coût de construction est très important pour un colombarium et que la redevance fixée ne couvre pas la charge des travaux.

Françoise DAUTREME ajoute que ce n'est pas un encouragement à l'incinération alors que les cimetières manquent de place.

## **DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES (DCM202084)**

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou

certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois ou trois mois pour les périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre des formations mentionnées à [l'article L. 813-9](#) du code rural et de la pêche maritime. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective (continue ou discontinue) au cours de la période de stage.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Lorsque le stage est d'une durée inférieure, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. Cette gratification forfaitaire est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité et conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 124-13, L 124-18, L124-6 et D 124-6,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

**DECIDE** pour les stages d'une durée inférieure, de verser un montant forfaitaire égal à 150€ par mois de présence effective

**AUTORISE** le maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

Michel LE BRAS demande quel est le montant du plafond de la sécurité sociale.

Fabrice FERRE indique qu'actuellement il s'élève à 3.90€/heure.

Questions diverses :

Mme Alexandra GUILLORE, 2<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de l'aménagement durable du territoire, présente le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

A l'issue de la présentation, Fabrice FERRE demande si dans le cadre des coopérations croissantes avec la CCPLD, la commune pourrait être accompagnée dans la gestion de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL). Le maintien du tracé du sentier côtier

nécessite l'ouverture régulière d'enquêtes publiques par exemple. Un courrier a été adressé en ce sens au Président.

Mme GUILLORE répond que cette question pourra être soulevée dans le cadre de la construction du prochain projet de territoire.

André POSTEC interroge la vice-présidente sur le haut débit : en 2023 à Logonna-Daoulas ?  
Mme GUILLORE répond qu'elle ne peut le garantir mais que les phases 2 et 3 du projet devraient être plus rapides car la technologie est mieux maîtrisée.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire  
Fabrice FERRE

Le Secrétaire de séance  
Franck DEHARBE

Séverine QUILLEVERE	Gilles CALVEZ	Margaux LEFEUVRE	André POSTEC	Yves GUIGNOT
Sylvie PETEAU  excusée	Franck DEHARBE	Aude BRENN LE	Nadège GUILLIER	Josiane MOIGNE LE
Michel BRAS LE	André KERAUTRET	Sophie DENIS	Julia LONGAVESNE	
Marie-Hélène MEVEL	Yves BIHAN LE	Françoise DAUTREME		

